

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

#### CONVOCACTION

Date : 8 décembre 2023

Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Pouvoirs : 5

Absent : 0

#### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

22 décembre 2023

#### DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Etaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

#### Absents représentés

M. Bruno DION ..... Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. François DELAIS ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Thierry MALHERBE ..... Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS ..... Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Cécile PIGNOL..... Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-12-23

### **OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-85 du 18 septembre 2009 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le cadre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

Vu la consultation de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courriers recommandés en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre du quartier du Port et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanal.

Vu le plan d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé.

Considérant l'existence d'un droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur un périmètre délimité de la commune (voir plan annexe 1).

Considérant que l'objectif de cette mise en place était de renforcer l'attractivité et de garantir la diversité des commerces en vue du maintien d'une offre commerciale en cœur de ville équilibrée et de qualité.

Considérant que ce périmètre de sauvegarde instauré se décomposait en 4 pôles à savoir :

- Pôle du Centre-Ville ;
- Pôle du Quartier de Nogent ;
- Pôle de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing et de l'avenue Michel Poniatowski ;
- Pôle du Quartier de la Garenne.

Considérant qu'en 2020 a été livré le Port de Plaisance de L'Isle-Adam, un quartier composé de logements individuels et collectifs, d'espaces publics et d'un pôle commercial de 1 500m<sup>2</sup>, pôle qui a contribué à l'accroissement du tissu commercial et artisanal de la commune de L'Isle-Adam.

Considérant que forte de son expérience sur les autres pôles commerciaux de la ville, il est souhaité étendre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au quartier du Port afin d'éviter toute perte de dynamisme et d'attractivité de ce nouveau quartier, en pleine émergence.

Considérant que pour cela, il est essentiel pour la collectivité de disposer d'outils en matière commerciale afin de lui permettre d'une part d'observer les évolutions à court et moyen termes de ce secteur de la ville pour acquérir une connaissance fine des mutations et d'autre part, d'intervenir à bon escient et au bon moment pour accompagner les commerçants.

Considérant que cet outil permettra d'observer les mutations mais également de favoriser des actions de maintien, de diversification, de renouvellement et d'adaptation de l'offre commerciale.

Considérant qu'il permettra également d'accompagner les commerçants dans leur installation et de les informer dans les démarches obligatoires liées à leur projet d'implantation (demande d'autorisation d'urbanisme conforme au PLU, dépôt de demande d'enseigne conforme au RLP, droit de terrasse, respect des règles de sécurité et accessibilité etc.).

Considérant qu'il est donc proposé d'étendre l'actuel périmètre d'application du droit de préemption commercial au quartier du Port et plus particulièrement aux rues suivantes :

- au 1 avenue du Chemin vert ;
- du n°2 au n°4 mail du Pavillon ;
- du n°10 au n°12 avenue Paul Thoureau.

Considérant que ce périmètre est délimité conformément au plan annexé (annexe 2).

Considérant que conformément à l'article R214-1 du code de l'Urbanisme, un rapport a analysé la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanal (annexe 3).

Considérant que ce rapport a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. En l'absence d'observations de ces deux entités dans les deux mois de leur saisine, les avis des organismes consulaires sont réputés favorable.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.

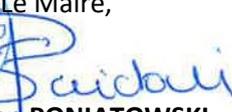
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux au quartier du Port, conformément au plan ci-annexé.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **dit** que chaque cession à l'intérieur du périmètre sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.
- **dit** que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune ce droit de préemption.
- **procède** aux mesures d'affichage et de publicité afférentes pour rendre opposable ce périmètre élargi selon les conditions prévues aux articles R214-2 et R211-2 du code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

  
Julita SALBERT